



ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉLECTION À L'AGA 2018



Rôle et composition du comité d'élection

Dans le but de faciliter le choix des administratrices de la FFQ, un comité appelé comité d'élection est constitué. Ce comité voit à l'élection des membres du conseil d'administration et des membres de l'exécutif et à l'application de l'ensemble des dispositions des règlements généraux qui affectent le processus électoral. Ces dispositions ainsi que diverses procédures et modalités sont consignées dans un Manuel d'élection afin de guider le travail du comité. Il appartient au conseil d'administration d'adopter et de modifier le Manuel (SR 5.4.1). Le comité peut faire des recommandations au conseil d'administration concernant l'application ou la modification des règlements et du Manuel (SR 5.4.1).

Le comité d'élection se compose de quatre (4) membres : une (1) présidente, une (1) secrétaire e deux (2) scrutatrices (SR 5.4.2.1).

Procédure d'élection du comité

Les membres du comité sont nommées à chaque année par l'assemblée générale annuelle (SR 5.4.2.2).

Les candidatures proposées sont affichées dans le lieu où se tient l'AGA. Les candidates peuvent être proposées jusqu'au moment de l'élection. Si plus de quatre (4) candidates se présentent, on tiendra un scrutin secret; autrement les membres sont élues par acclamation.

Les membres du comité d'élection ne sont éligibles à aucun poste du conseil d'administration et de l'exécutif à moins de remettre leur démission par écrit au conseil d'administration avant de poser leur candidature à un tel poste. Elles conservent toutefois leur droit de vote pour l'élection (SR 5.4.2.3).

Toute vacance au sein du comité d'élection en cours de mandat est comblée par le conseil d'administration (SR 5.4.2.4).